



**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du 20 Décembre 2022 - 18h00**

**Séance ouverte à 18h00**

**Secrétaire de séance : Isabelle ROBERTY**

**Absences / Procurations**

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Natacha JOSEPH</i>	<i>Gilles MERCIER</i>

***Ordre du Jour***

Décisions du Maire

Délibérations

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 Novembre 2022

1. Renouvellement contrat CNP Assurance 2023
2. Attribution de subvention exceptionnelle au Comité Féminin de Dordogne
3. Décision modificative n° 4 BUDGET COMMUNE : Subvention au Comité Féminin de Dordogne
4. Décision modificative n° 5 BUDGET COMMUNE : Indemnités des élus
5. Entretien de la voirie communale.
6. Demande de subvention pour les travaux au musée

Questions diverses

***Décisions du Maire***

**2022-01 : Acceptation don de 62 € dans le cadre de la manifestation Octobre Rose**

***Délibérations***

**Approbation du Compte-rendu du conseil du 4 Novembre 2022.**

*Rapporteur : Gilles*

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 4 Novembre 2022.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **1. Renouvellement contrat CNP Assurances 2023.**

*Rapporteur* : Marie-Christine

Comme chaque année, le contrat CNP Assurances qui couvre la protection sociale des agents CNRACL de la commune doit être reconduit. Le taux 2023 de cotisation est porté à 6,23 %, contre 6,10 % en 2022.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat CNP Assurances pour l'exercice 2023.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **2. Attribution de subvention exceptionnelle au Comité Féminin de Dordogne.**

*Rapporteur* : Gilles

Il s'agit de verser comme annoncé, l'intégralité des dons recueillis dans le cadre de l'opération Octobre Rose, au Comité Féminin de Dordogne, qui participe activement à la lutte contre le cancer du sein. La somme totale collectée via la régie dirigée par Mickaël Voisin, est de 1.502 €. Celle-ci sera versée sous forme de virement à l'association.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer au Comité Féminin de Dordogne, une subvention exceptionnelle de 1.502 €.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

### **3. Décision modificative n° 4 BUDGET COMMUNE : Subvention au Comité Féminin de Dordogne.**

*Rapporteur* : Gilles

La subvention votée précédemment est enregistrée au Budget de la Commune, comme suit

- en Recette : 1.502 € collectés au titre de la Régie Municipale mise en oeuvre à l'occasion des manifestations autour d'Octobre Rose.
- en Dépense, le virement bancaire du même montant à destination du Comité Féminin de Dordogne.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend à l'unanimité, la décision modificative n° 4 sur le budget communal, tel que décrit ci-dessus.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

#### **4. Décision modificative n° 5 BUDGET COMMUNE : Indemnités des élus.**

*Rapporteur* : Gilles

Nous avons déjà passé une décision modificative au Chapitre 65, suite à l'augmentation du point d'indice au cours de l'année 2022.

Une erreur de calcul s'étant glissée dans les tableaux de suivi des indemnités, il est question de régulariser à nouveau les engagements concernant l'Article 6531 (Indemnités des élus) pour un montant de 6,41 €, que l'on arrondit à 10€.

En compensation, on prend 10 € sur le chapitre 022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend à l'unanimité, la décision modificative n° 5 sur le budget communal, tel que décrit ci-dessus.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

#### **5. Entretien de la voirie communale.**

*Rapporteur* : Christophe

Il s'agit d'entériner, tel qu'exigé par la Communauté de communes, les choix que la municipalité fait concernant l'entretien des routes et chemins blancs.

A noter que toute opération non déléguée fait l'objet d'une compensation financière versée par la CCPR, qui en a officiellement la compétence.

La commune de Petit-Bersac délègue à la CCPR :

- l'entretien PATA (point à temps)
- la mise en oeuvre de saignées sur son réseau de voies revêtues.
- l'élagage des arbres en bordure de routes intercommunales.

Les opérations que la commune de Petit-Bersac conserve à sa charge sont donc :

- pour les voies revêtues
  - le fauchage 1ère passe (banquettes seules)
  - le fauchage 2ème passe (avec talus)
  - le curage des fossés
- pour les chemins blancs
  - le fauchage
  - la pose de calcaire

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne laisser à la charge de la CCPR que l'entretien PATA, les saignées et l'élagage sur la voirie communale revêtue.

<b>Pour : 10</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------------	-------------------

## **6. Demande de subvention pour les travaux au musée.**

*Rapporteur* : Josette

Un devis a été produit par une spécialiste de la restauration du chapiteau. Le montant TTC représente environ 2.700 €. Le Conseil doit se positionner sur l'opportunité de faire appel à subvention. L'Etat ne souhaitant pas contribuer à ces travaux, il reste encore le département, qui pourrait intervenir au titre du Fonds d'Équipement des Communes, qui est souvent utilisé pour des petits montants.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Dordogne, pour la réfection du chapiteau gallo-romain exposé au musée de Petit-Bersac

## ***Questions diverses***

### **Agenda**

- Voeux/Galette au Little B le samedi 7 janvier 2023 à 16h00
- Repas des anciens prévu le samedi 11 février 2023 à midi.

### **SIVOS : Transports scolaires**

- La participation des communes restera stable pour 2023, à hauteur de 1,50 € / habitant

### **Boîte à livres**

- Proposition de Gérald et Alexandra Courcelle de créer une Boîte pour échanger gratuitement des livres. L'idée peut même être étendue à un petit salon de lecture en recyclant l'abri bus.

**Séance clôturée à 19h20**